



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MISS CAWELL
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté
n°2023-528-STCF du 30 Janvier 2023

Numéro de l'acte	2023-534-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au n° 10 rue Miss Cawell pendant les travaux de réparation de chéneaux de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE SAMYN
240 ROUTE DE BOULOGNE
62500 TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR POILEUX
Cabinet médical
10 RUE MISS CAWELL
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-528-STCF du 30 Janvier 2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité du MONSIEUR POILEUX, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAMYN sera autorisée du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 10 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Miss Cawell face au n° 10 sur le trottoir.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
Une déviation piétonnière sera mise en place en orientant les usagers vers le trottoir d'en face depuis les passages piétons situés en aval et en amont.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 1^{er} Février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 02 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MISS CAWELL
Annule et remplace l'arrêté n°2023-
529-STCF du 30 Janvier 2023

Numéro de l'acte	2023-535-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 23 Janvier 2023 par laquelle l'entreprise SAMYN, domiciliée 240 route de Boulogne à TATINGHEM (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 10 Rue Miss Cawell sur le trottoir :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réparation des chéneaux de la toiture

ARRETE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-529-STCF du 30 Janvier 2023

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SAMYN, domiciliée 240 route de Boulogne à TATINGHEM (62500) est autorisée à occuper la voirie face au n° 10 rue Miss Cawell à Arques du Lundi 6 Février 2023 au Vendredi 10 Février 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR POILEUX, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 1^{er} Février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 02. FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT

Numéro de l'acte	2023-536-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert entre le chemin du Lobel et le giratoire Saver Glass pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1
145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

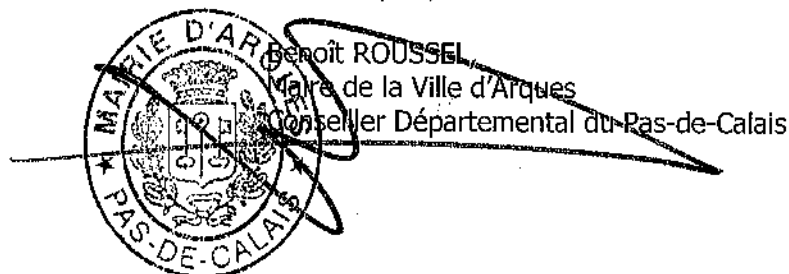
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée dans la nuit du Jeudi 2 Février 2023 au Vendredi 3 Février 2023 et dans les nuits du 6 Février 2023 au 9 Février 2023 inclus de 20h00 à 6h00 à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs.
La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 06.FEV.2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT
Prolongation arrêté n° 2022-907-STCF
du 21 Décembre 2022

Numéro de l'acte	2023-537-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert entre le chemin du Lobel et le giratoire Saver Glass pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE 62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

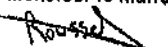
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-907 STCF du 21 Décembre 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée à partir du Vendredi 10 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par 1/2 chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. Pour les véhicules venant de la rue Colbert et voulant se diriger vers le giratoire RD 942 emprunteront le chemin du Lobel et l'avenue du Général de Gaulle. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Celui-ci ne gênera en aucun cas l'accès aux différentes entreprises à proximité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 FEV. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-538-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 110 et le n° 122 pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP
140 AVENUE JEAN LOLIVE
93691 PANTIN CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 6 Mars 2023 au Vendredi 7 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 110 et le n° 122.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2023-539-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France au numéro 12 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

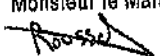
ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée durant 1 journée du Lundi 20 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France au numéro 12.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 09.FEV.2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC
PROUVEE**

Numéro de l'acte	2023-540-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.5.2

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et son article L 423-1 ;

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur le Maire ;

Considérant que, pour faciliter le délai d'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols prévus au Code de l'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Luc PROUVEE

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Luc PROUVEE, né le 14 mai 1959 à Saint-Omer, agent communal, dans le cadre de ses fonctions exercées au sein du service urbanisme pour les actes suivants :

- les accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme

ARTICLE 2 : La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service urbanisme.

ARTICLE 3 : La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

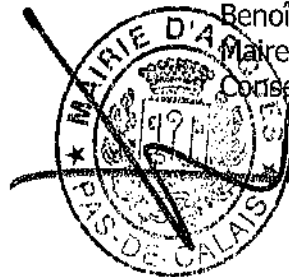
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer et à l'intéressé.

Fait à Arques, le 7 février 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 09.FEV..2023 et publication ou
notification le 09.FEV..2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-541-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 26 Janvier par laquelle L'Entreprise PRO RENOV, domiciliée 302 rue de la grève à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES -- face au n° 10 rue Montgolfier :

Pose d'une benne et d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise PRO RENOV, domiciliée 302 rue de la grève à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie face au n° 10 rue Montgolfier à Arques du Lundi 27 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur MARC PLAMONT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 février 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Comptable Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 09 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2023-542-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 10 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'une benne et d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
PRO RENOV MONSIEUR NOENS PATRICK
302 RUE DE LA GREVE 59173 BLARINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR MARC PLAMONT
10 RUE MONTGOLFIER 62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MONSIEUR MARC PLAMONT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PRO RENOV sera autorisée du Lundi 27 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 10.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 7 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE CALAIS

Numéro de l'acte	2023-543-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique à l'angle de la rue de Calais pendant les travaux de maintenance du réseau gaz sur trottoir effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 6 Mars 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique à l'angle de la rue de Calais.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 7 février 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 09 FEV 2023
Monsieur le Maire
Rousset
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ELIE CASTELAIN

Numéro de l'acte	2023-545-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

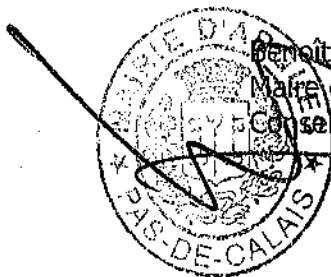
- la destruction de la terrasse à l'arrière de l'habitation nécessite la pose d'une benne et que ces travaux seront effectués par Monsieur PLAQUET Martin,
- Il convient d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

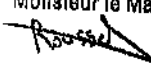
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit rue Elie Castelain au droit du numéro 31 du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Mr PLAQUET Martin.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1.0...FEV...2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ELIE CASTELAIN

Numéro de l'acte	2023-546-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 6 Février 2023 par laquelle MONSIEUR PLAQUET MARTIN, domicilié 31 rue Elie Castelain à ARQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 31 rue Elie Castelain :

Pose d'une benne et réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de destruction d'une terrasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PLAQUET Martin, domicilié au 31 rue Elie Castelain à Arques (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 31 rue Elie Castelain à Arques du Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 24 Février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur PLAQUET MARTIN, veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire au niveau des passages piétons situés face au N°39 et N°27 avec la mention *Déviation piétons*.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

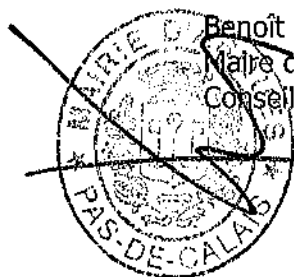
Fait à Arques, le 09 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
ALLEE DES MARRONNIERS

Numéro de l'acte	2023-547-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique allée des marronniers au numéro 6 pour la réalisation des travaux de remplacement d'un coffret gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique allée des Marronniers face au numéro 6.

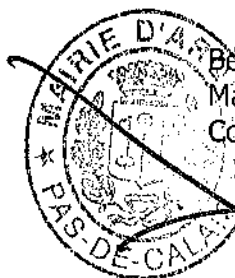
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 FÉV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-548-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n° 46bis pendant les travaux de réparation des chéneaux et de la toiture effectués par :

ENTREPRISE
RENE CHABE SARL
128 RUE DES BRUYERES
62575 HEURINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Mme HUYSSSEN
48 RUE ADRIEN DANVERS
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mme HUYSSSEN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RENE CHABE SARL sera autorisée à partir du Jeudi 16 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au n° 46bis.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalisation temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier.
Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face côté impair depuis le passage piéton situé au droit du n° 48 ainsi qu'au passage piéton face au n° 67 rue Adrien Danvers.
Cela sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons ».
Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2023-549-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 9 Février 2023 par laquelle l'entreprise RENE CHABE SARL, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 48 rue Adrien Danvers :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réparation des chéneaux et de la toiture

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RENE CHABE SARL, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) est autorisée à occuper la voirie face au n° 48 rue Adrien Danvers à Arques du Jeudi 16 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame HUYSEN, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **10 FEV 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-550-PMSF

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES
DÉPARTEMENT 62**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
- Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
- Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **BALAIR**

Prénom : **Anaïs, Manon, Laura**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **16, avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES**

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Santé Vet - 35, Marseille 69007 LYON**

Numéro du contrat : **079-932-357-188**

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : **18/10/2020**

Par : **Martin Corinne**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **RIO**

Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier (Pit-Bull) Inscrit au LOF**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **LOF 3 AME.ST.139036**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **09/03/2020**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250269608531390** Date : **10/07/2020**

Vaccination antirabique effectuée le : **31/01/2023** par : **BOIDIN - DESITTER**

Evaluation comportementale effectuée le : **12/05/2021** par : **PASCAL Thierry.**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- de la vaccination antirabique du chien

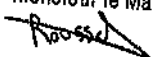
Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

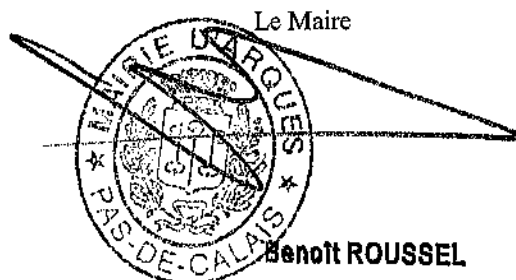
Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Arques, le 10 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **13.FEV.2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERRUPTION DE CIRCULATION
RUE DU MARECHAL LECLERC

Numéro de l'acte	2023-551-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Maréchal Leclerc du n° 1A au n° 3 pendant les travaux d'enfouissement des réseaux effectués par :

ENTREPRISE
ASD TP
10 RUE DES JARDINS
59551 ATTICHES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la VILLE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ASD TP sera autorisée du Mercredi 15 Février 2023 au Vendredi 31 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite entre le n°1a et le n° 3 sauf aux riverains de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une déviation sera mise en place pour les véhicules provenant de l'avenue Paul Vaillant Couturier et voulant se rendre rue Jean Jaurès seront déviés rue de Verdun et rue Maréchal Leclerc à partir du n° 5. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
542-STCF du 09/02/2023

Numéro de l'acte	2023-552-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 10 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'une benne et d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
PRO RENOV MONSIEUR NOENS PATRICK
302 RUE DE LA GREVE 59173 BLARINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR MARC PLAMONT
10 RUE MONTGOLFIER 62510 ARQUES

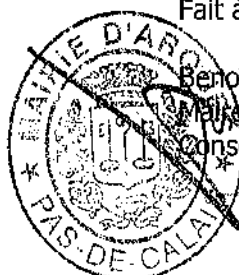
ARRETE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-542-STCF du 09/02/2023

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR MARC PLAMONT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PRO RENOV sera autorisée du Lundi 20 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 10.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 FEV. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MONTGOLFIER
Annule et remplace l'arrêté n° 2023-
541-STCF du 09/02/2023

Numéro de l'acte	2023-553-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 26 Janvier par laquelle L'Entreprise PRO RENOV, domiciliée 302 rue de la grève à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 10 rue Montgolfier :

Pose d'une benne et d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-541-STCF du 09/02/2023

ARTICLE 1 : L'Entreprise PRO RENOV, domiciliée 302 rue de la grève à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie face au n° 10 rue Montgolfier à Arques du Lundi 20 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur MARC PLAMONT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

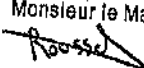
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 14 FEV. 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2023-554-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire face au numéro 11 rue Voltaire à Arques (62510) durant les travaux de changement des tuiles de la toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les travaux de changement de tuiles de la toiture qui auront lieu du Mercredi 15 Mars 2023 au Samedi 15 Avril 2023 inclus et autorise Monsieur BOUCOURT à occuper la voie publique rue Voltaire face au numéro 11.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Monsieur Mahieu et Madame Vasseur réalisant l'emménagement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la police municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 14 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2023-555-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 13 Février 2023 par laquelle Mr Boucourt, domicilié 11 rue Voltaire à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°11 rue Voltaire :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de changement de tuiles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOUCOURT, domicilié 11 rue Voltaire à ARQUES (62510) est autorisé à occuper la voirie face au n°11 rue Voltaire à Arques du Mercredi 15 Mars 2023 au Samedi 15 Avril 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BAUCOURT, veillera à la propreté du site par la protection du trottoir par une bâche afin d'éviter les salissures du béton désactivé. L'échafaudage devra avoir une largeur inférieure à 1,00 mètre afin de ne pas empiéter sur la chaussée.

Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023

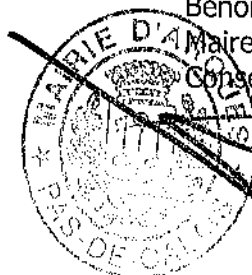
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ALSACE

Numéro de l'acte	2023-556-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Alsace à l'angle de la rue du Berry pendant les travaux de pose d'un fourreau sur poste de relevage effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
175 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée durant 3 journées du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue rue d'Alsace angle rue du Berry.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2023-557-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France à proximité du n° 37 pendant les travaux de pose d'un regard effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
175 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée durant 2 journées du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France à proximité du n° 37.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 FÉV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE GAULLE
Prolongation de l'arrêté n° 2022-910-
STCF du 21/12/2022

Numéro de l'acte	2023-558-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de construction du magasin Lidl effectués par :

ENTREPRISE
VATP
RUE DU FORT GASSION
BP30108
62922 AIRE SUR LA LYS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
LIDL
ZI DU PLANTIN
RD916
62193 LILLERS

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-910-STCF du 21/12/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité DE LIDL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VATP sera autorisée du Mercredi 15 Février 2023 au Vendredi 30 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

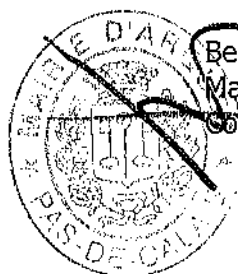
Fait à Arques, le 13 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 14 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
PARC DE LOISIRS

Numéro de l'acte	2023-559-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- l'élagage sera effectué par les services techniques communaux,
- Il convient de restreindre l'accès à tout usager dans ce site afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès sera restreint au droit des chantiers mobiles dans le site cité ci-dessus du Lundi 20 Février 2023 au Jeudi 23 Février 20123 inclus de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15.FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE

Numéro de l'acte	2023-560-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 20 Février 2023 au Vendredi 10 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **15 FEV. 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 février 2023

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-561-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT QUE,

- Des travaux de réfection de la façade et retrait de la vitrine seront effectués au 2 Avenue du Général de Gaulle à Arques (62510) par l'entreprise ROC CONSTRUCTION domiciliée au 15 Route Nationale 943 à Moule (62910),
- Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans cette voie afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ROC CONSTRUCTION sera autorisée du Jeudi 16 Février 2023 au Vendredi 3 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au numéro 2.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La circulation piétonnière sera interdite sur cette portion de trottoir et sera donc déviée sur le trottoir côté impair depuis les passages piétons en amont et en aval.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services d'ARC France.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15.FEV.2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-562-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 14 Février 2023 par laquelle l'Entreprise ROC CONSTRUCTION, domiciliée 15 Route Nationale 943 à Moulle (62910) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 Avenue du Général de Gaulle :

Réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de réfection de la façade et de retrait de la vitrine

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise ROC CONSTRUCTION, domiciliée 15 Route Nationale 943 à MOULLE (62910) est autorisée à occuper la voirie face au n° 2 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Jeudi 16 Février 2023 au Vendredi 3 Mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, ROC CONSTRUCTION, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-563-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 13 Février 2023 par laquelle L'Entreprise RENOVATION DESIGN, domiciliée 62 rue de Lorraine à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 22 Rue Henri Puype :

Réservation de places de stationnement du n° 16 au n° 28 pour le logement n°22 dans le cadre de travaux de coulage de béton nécessitant l'utilisation d'un camion toupie et d'un camion béton

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise RENOVATION DESIGN, domiciliée 62 rue de Lorraine à ARQUES (62510) est autorisée à occuper le trottoir face au n° 22 rue Henri Puype à Arques le Jeudi 23 Février 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, SAS AVENIR IMMO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

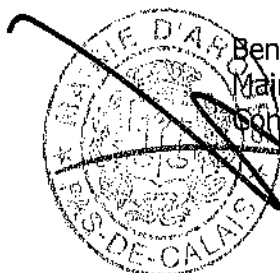
Fait à Arques, le 14 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-564-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype du n° 16 au n° 28 pendant les travaux coulage de béton nécessitant l'utilisation d'un camion toupie et d'un camion béton pour le logement n° 22 effectués par :

ENTREPRISE
SAS AVENIR IMMO
655 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
59000 LILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
RENOVATION DESIGN
62 RUE DE LORRAINE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de RENOVATION DESIGN, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SAS AVENIR IMMO sera autorisée le Jeudi 23 Février 2023 à occuper la voie publique rue Henri Puype du n° 16 au n° 28.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier sur 3 places de stationnement. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE RELATIF AU
NUMEROTAGE DE PARCELLE
RUE DE L'ÉGALITÉ**

Numéro de l'acte	2023-565-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »
- le permis de construire référencé PC 062 040 21 00011 accordé le 16 août 2021, portant sur la construction d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée section F-3037.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local commercial sur la parcelle cadastrée section F-3037 nécessite l'attribution de numéros.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-3037	Rue de l'Égalité	1

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

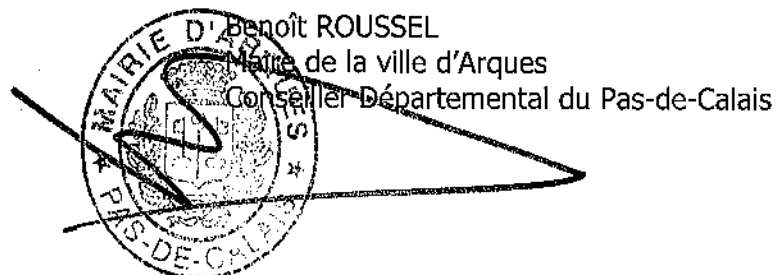
Fait à Arques, le 15 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-566-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la brocante organisée sur le parking de la salle Pierre Devillers le DIMANCHE 16 AVRIL 2023, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le parking de la salle Pierre Devillers sera interdit à la circulation et au stationnement (considérés comme gênants) des véhicules **le DIMANCHE 16 AVRIL 2023 de 00h00 à 20h00** pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association du JIJUTSU Arquois.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques de la Ville d'Arques et les organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-567-RP PM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du lundi 10 avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rues de Bordeaux, Savoie, Toulouse, Montpellier et Raymond Dufay et Rossignol, le lundi 10 avril 2023 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par la Gymnastique Volontaire Mixte Adultes.

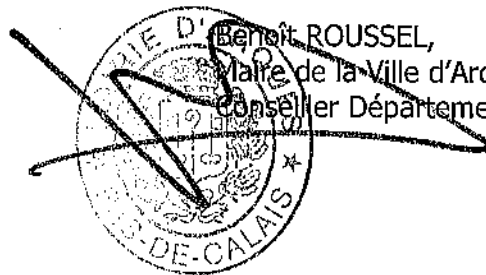
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : « Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2023-568-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **le dimanche 21 mai 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Avenue de la Forêt, Allées Ormes, Marronniers, des Bouleaux, Frênes et Chênes, **le dimanche 21 mai 2023 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association VITAL'GYM AUDOMAROISE.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 février 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **20 FEV. 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ELIE CASTELAIN
Prolongation de l'arrêté n° 2023-545-
STCF du 10/02/2023

Numéro de l'acte	2023-569-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la destruction de la terrasse à l'arrière de l'habitation nécessite la pose d'une benne et que ces travaux seront effectués par Monsieur PLAQUET Martin,
- Il convient d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-545-STCF du 10/02/2023

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit rue Elie Castelain au droit du numéro 31 du Vendredi 24 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Mr PLAQUET Martin.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20 FEV. 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ELIE CASTELAIN
Prolongation de l'arrêté n° 2023-546-
STCF du 10/02/2023

Numéro de l'acte	2023-570-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 6 Février 2023 par laquelle MONSIEUR PLAQUET MARTIN, domicilié 31 rue Elie Castelain à ARQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 31 rue Elie Castelain :

Pose d'une benne et réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de destruction d'une terrasse.

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-546-STCF du 10/02/2023

ARTICLE 1 : Monsieur PLAQUET Martin, domicilié au 31 rue Elie Castelain à Arques (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 31 rue Elie Castelain à Arques du Vendredi 24 Février 2023 au Lundi 20 Mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur PLAQUET MARTIN, veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire au niveau des passages piétons situés face au N°39 et N°27 avec la mention *Déviation piétons*.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 février 2023

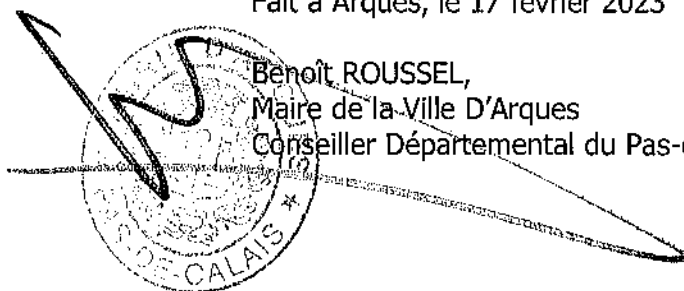
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2023-571-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 1454 pendant les travaux de création d'une nouvelle entrée et réfection enrobés effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
RUE DE L'ECLUSE ST BERTIN
62500 SAINT-OMER

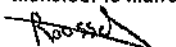
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SCI TCH'TI JARDIN
1454 CHEMIN DU LOBEL
62510 ARQUES

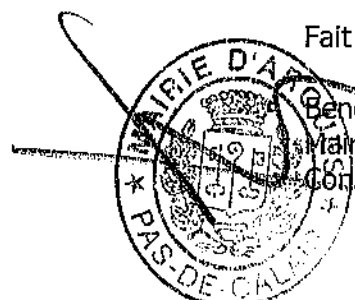
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de SCI TCH'TI JARDIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du Lundi 27 Février 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 1454.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20. FEV. 2023
Monsieur le Maire


Benoit ROUSSEL

Fait à Arques, le 17 février 2023


Benoit ROUSSEL,
Maire de la ville d'ARQUES
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2023-572-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de renouvellement de plaque sur les stations de refoulement effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
RUE DE L'ECLUSE ST BERTIN
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du Mercredi 22 Février 2023 au Vendredi 31 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 FEV. 2023

Monsieur le Maire

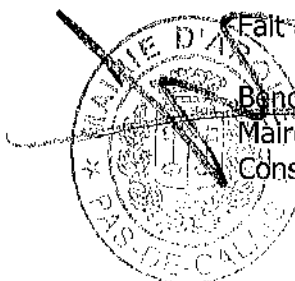
Benoit ROUSSEL

Fait à Arques, le 17 février 2023

Benoit ROUSSEL,

Maire de la ville d'ARQUES

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ANNEXE :

- * Avenue Bernard Chochoy angle rue de Douai
- * Rue de l'Ascenseur à proximité du n° 31
- * Rue des Ardennes à l'angle de la rue de Lorraine
- * Avenue Pierre Mendès France au rond-point du Fort rouge



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-573-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype au N° 36 et N° 38 pendant les travaux de remplacement de canalisation d'assainissement en chaussée effectués par :

ENTREPRISE
SADE
Rue du Bras
62500 TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE sera autorisée le 22 février 2023 à occuper la voie publique rue Henri Puype aux n° 36 et 38.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

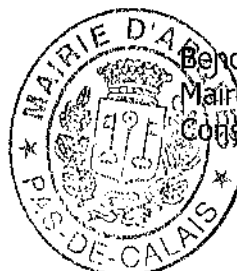
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 22 FEB 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-574-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro au numéro 18 pendant les travaux de rénovation de l'immeuble avec pose d'un échafaudage effectués par Monsieur DELABY et Mme ALLART.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur DELABY et Madame ALLART, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, il sera autorisé à partir du vendredi 24 février au 3 mars 2023 à occuper la voie publique Place Roger Salengro au numéro 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le Maître d'ouvrage chargé des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27.FEV.2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-575-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Février 2023 par laquelle Monsieur DELABY et Mme ALLART domiciliée 18 Place Roger Salengro 62510 ARQUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro au n°18e :

Mise en place d'un échafaudage Place Roger Salengro au N°18 pour des travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DELABY et Madame ALLART, domicilié 18 Place Roger Salengro à ARQUES (62510) sont autorisés à occuper le domaine public face au n° 18 Place Roger Salengro à Arques du 24 février au 6 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DELABY et Madame ALLART, veillera à la propreté du site. **Il veillera également à la mise en place d'un balisage du chantier.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-576-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 8 février 2023 par laquelle la Société KIC 1A Rue Jean Walter 59000 LILLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro Angle Avenue du Général de Gaulle

Implantation temporaire d'une bulle de vente afin d'assurer la commercialisation du programme Les Fontines

ARRETE

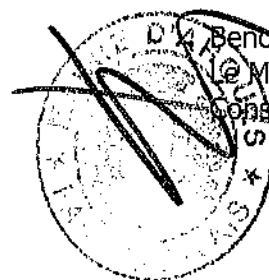
ARTICLE 1 : La Société KIC domiciliée 1A Rue Jean Walter 59000 à LILLE est autorisée à occuper 2 places de stationnement à l'angle de la Place Roger Salengro et l'Avenue du Général de Gaulle devant l'office Notarial de Maître Masset afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Mardi 28 Février 2023 au vendredi 25 août 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, La société KIC, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

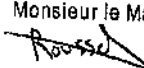
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 février 2023



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 27 FEV 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE ROGER SALENGRO ANGLE AVENUE DE GAULLE	Numéro de l'acte 2023-577-STAML Nature de l'acte Arrêté Matière de l'acte 6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro et Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de mise en place d'une bulle de vente effectués par :

ENTREPRISE
SOCIETE LOGITRA
Chemin des Creusonières Route de Monville
76770 MALAUNAY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
KIC
1A Rue Jean Walter
59000 LILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la société KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOGITRA sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle le mardi 28 février 2023 entre 13h30 et 17 h 30 pour la mise en place d'une bulle de vente devant l'office Notarial 21 Place Roger Salengro.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, l'Avenue du Général de Gaulle sera interdite entre la rue Miss Cawell et le 3 Avenue du Général de Gaulle des 2 côtés des voies et le pourtour de la place côté impair sera également interdit à la circulation. Durant cette interdiction, les véhicules provenant du rond-point de cristal Ave de Gaulle en direction de la rue Danvers devront emprunter l'Avenue Bernard Chochoy, la rocade et l'Avenue de la Libération. Les véhicules provenant de la Rue Marcel Delaplace seront dirigés vers la Rue Danvers par la rue Miss Cawell. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place de la bulle de vente.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

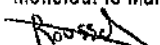
ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 FFV 2023
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL





ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2023-578-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue de la Liberté (cadastrée section F-3040) et l'avenue du Général de Gaulle, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à ARQUES et la parcelle cadastrée F-3035 appartenant à HABITAT HAUTS-DE-FRANCE,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert en date du 09/02/2023 (réf : D°41845), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivants :

- Ⓐ : angle de bâti
- Ⓑ : angle de bâti
- Ⓒ : angle de bâti

Nature des limites :

Entre le point Ⓐ à Ⓒ : la limite est fixée en application du plan de division dressé en 2019 et du plan de bornage dressé en 2017 par le cabinet GEOFIT EXPERT, Géomètre-Expert à TEMPLEMARS, en appui des coordonnées et du le point Ⓒ.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à HABITAT HAUTS DE FRANCE et à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

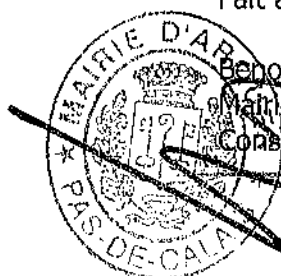
Fait à Arques, le 24 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 FÉV 2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LOUCHEUR

Numéro de l'acte	2023-579-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Loucheur face à la résidence des sports pendant les travaux de maintenance sur réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue Loucheur face à la Résidence des Sports.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 FEV. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2023-580-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype face au numéro 22 pendant les travaux de branchement gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 13 Mars 2023 au Vendredi 14 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype face au n° 22.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

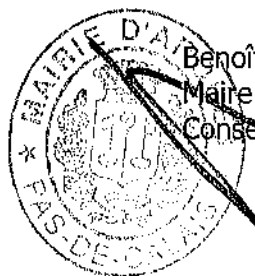
Fait à Arques, le 27 février 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 FEV 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-581-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- délibération du Conseil Municipal 2019-126 en date du 19 décembre 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un cirque ambulant sur le parking des Fontinettes du 13 au 20 mars 2023, il apparaît indispensable d'en réserver l'accès ainsi que la disponibilité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules (excepté ceux du cirque la piste des clowns) seront interdits et considérés comme gênant sur le parking des Fontinettes situé entre les rues de l'Ascenseur et Denis Papin du lundi 13 mars à 9h00 au lundi 20 mars à 12h00 pour permettre l'installation et le bon déroulement des animations.

ARTICLE 2 : Le cirque la piste des clowns sera autorisé à s'y installer et y donner des représentations selon les modalités de la délibération 2019-126 en date du 19 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
le 28 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 01 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-582-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro au n° 1 Résidence Voltaire à Arques (62510) durant l'emménagement de Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement qui auront lieu le samedi 11 Mars 2023 de 10h00 à 16h00 et autorise Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL à occuper la voie publique Place Roger Salengro au n° 1 Résidence Voltaire.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL réalisant l'emménagement.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la police municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-583-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 23 Février 2023 par laquelle Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL, domiciliés 2 Impasse des Pinsons rue Jean Jaurès à ARQUES (62510) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 1 Place Roger Salengro Résidence Voltaire :

Réservation de places de stationnement dans le cadre d'un emménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL, domiciliés 2 Impasse des Pinsons rue Jean Jaurès à Arques (62510) sont autorisés à occuper la voirie au n°1 Place Roger Salengro Résidence Voltaire à Arques le Samedi 11 Mars 2023 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Les Maîtres d'Ouvrage, Monsieur KLUPCZYNSKI et Madame ROUSSEL, veilleront à la propreté du site. Ils veilleront également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

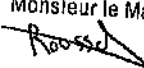
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 février 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 01 MARS 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL